

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 19 MARS 2025

PRESENTS : Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Peggy MURPHY - Alain REDINGE - Damien SAUVETRE - Patricia STALDER - Pascale TEITGEN – Jean-Marie VAGNER

ABSENTS EXCUSES : Christian WAGNER donne procuration à Jean-Marie VAGNER

ABSENTS NON EXCUSES : – Romain DORCHY – Christina HAGEN – Andréa MADERT - Marc RENAC

Secrétaire de séance : Aline BOUCHEZ, adjoint administratif

NOUVEL ORDRE DU JOUR : AJOUT DE QUATRE NOUVEAUX POINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- ***Nouveaux tarifs des locations de la salle Roland Parmentier***
- ***Renouvellement du bail du salon de coiffure Mystik By Jess***
- ***Approbation du rapport de la CLECT réunie le 27 février 2025***
- ***Approbation des attributions de compensation 2025***

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024, établi par Mesdames Mireille CHALI et Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Trésorières Principales du SGC d'Hayange et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal donne décharge à Mesdames Mireille CHALI et Barbara HITTINGER-LEBAILLY.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Compte Administratif 2024, présenté par Madame Carole DEFRAIN est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire.

Il est déclaré toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Report :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 24998.86 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	226 970 .02€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	- 125 899.09€
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	86 654.89€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 100 000.00 €
- En recettes pour un montant de : 0.00 €

Statuant sur l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé ^(R1068) :	250 897.95€
Excédent de résultat de fonctionnement reporté ^(R002) est de :	62 726.96 €

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.74%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.96 %
- taxe d'habitation : 16.97 %

et charge Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	590 164.00 €
	Recettes :	590 164.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	547 911.30 €
	Recettes :	547 911.30 €

FONGIBILITE DES COMPTES DE LA M57

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

NOUVEAUX TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE ROLAND PARMENTIER

Suite à la rénovation de la salle Roland Parmentier, le Conseil Municipal a décidé de réviser les prix de location de la manière suivante :

- Location sans vaisselle pour les habitants de Gavisse, les week-end et jours fériés : 200€
- Location sans vaisselle pour les personnes extérieures, les week-end et jours fériés : 400€
- Location sans vaisselle pour les habitants de Gavisse, un jour de semaine : 100€

- Location sans vaisselle pour les personnes extérieures, un jour de semaine : 200€
- Location de la vaisselle : 75€

Le montant de la caution est fixé à 1000€.

La salle et la vaisselle sont mises gratuitement à disposition des associations locales.

Ces prix seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU SALON DE COIFFURE MYSTIK BY JESS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de la location du salon de coiffure arrive à échéance le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail au salon de coiffure MYSTIK BY COIFFURE géré par Madame Jessica GULLONE pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement le loyer est de 626.69€ depuis le 1^{er} juillet 2024.

Une revalorisation du loyer selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE se fera à partir du 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge Monsieur le Maire à signer la convention de bail avec le salon de coiffure MYSTIK BY JESS géré par Madame Jessica GULLONE demeurant à Sentsch -Cattenom (Moselle) 1 rue de la Synagogue appart 001 rez-de-chaussée.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 27 FEVRIER 2025

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Le Conseil municipal approuve le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €
Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €
Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
TOTAL	182 220,10 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Le Conseil Municipal approuve les attributions de compensation ci-dessus.

Fait et affiché à Gavisse, le 20 mars 2025.

Le Maire, Alain REDINGE



